

## RÈGLES DE VIE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 2021-2022



# Mot de bienvenue

Les membres du personnel de l'école des Deux-Moulins sont heureux de t'accueillir et espèrent que cette année scolaire sera des plus bénéfiques pour toi.

Nous souhaitons que ton passage à l'école soit des plus agréables et qu'il te permette d'exploiter le maximum de tes capacités. Tu peux compter sur notre collaboration afin de t'offrir un accompagnement tout au long de ton parcours.

Bon succès et au plaisir de travailler avec toi.

Le personnel de l'école

## Cadre de vie à l'école des Deux-Moulins

Le cadre de vie proposé à l'école des Deux-Moulins repose sur les bonnes relations entre les élèves et le personnel de l'école, mais aussi sur le respect des lieux et du matériel.

La mission de notre école est la suivante : « Une communauté d'apprentissage bienveillante et engagée dans l'actualisation du plein potentiel des élèves ». Nous prôtons les valeurs : de collaboration, d'engagement et de respect .

Dans chacun des bâtiments de notre école, nous travaillons avec un système de soutien au comportement positif où chacun se doit d'être respectueux, responsable et sécuritaire.

Dans la vie de tous les jours, quel que soit l'endroit où tu te trouves, tu es soumis à des règles. Celles-ci existent pour te guider dans la gestion de tes comportements. Nous te conseillons de les lire avec tes parents, mais aussi de prendre connaissance avec eux des diverses sections de ce document portant sur les règles de vie, les renseignements généraux, les démarches d'encadrement relatives à la violence et à l'intimidation, de la grille d'apprentissages vers l'autonomie et du protocole pour contrer l'intimidation et la violence.

**La première personne responsable du respect du cadre de vie à l'école des Deux-Moulins, c'est TOI.**

## RÈGLES DE VIE

L'élève s'engage positivement dans son milieu de vie. Il apprend à développer des relations interpersonnelles harmonieuses, à faire des choix appropriés et à être responsable. Il contribue à créer un milieu de vie sain et sécuritaire en plus de favoriser sa réussite et celle des autres en lien avec la mission et les valeurs de l'école.

Tous les élèves ont droit :	Tous les élèves ont le devoir :
Au respect	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'avoir une attitude (en gestes et en paroles) respectueuse envers le personnel et les autres élèves de l'école ;</li> <li>• D'exprimer leur opinion de manière respectueuse et de reconnaître la liberté d'expression des autres ;</li> <li>• De respecter les biens publics et ceux des autres, ainsi que d'apporter réparation aux bris qu'ils causent.</li> </ul>
À un enseignement de qualité, dans un climat propice aux apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'être en classe selon les consignes de l'enseignant, et ce, du début jusqu'à la fin du cours ;</li> <li>• De participer activement à leurs apprentissages, entre autres, en exécutant et en remettant les travaux et les évaluations selon les modalités annoncées ;</li> <li>• De collaborer à la mise en place et au maintien d'un climat propice aux apprentissages.</li> </ul>
À un environnement agréable et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De contribuer à la propreté des lieux ;</li> <li>• De circuler calmement ;</li> <li>• De respecter les consignes ou de répondre positivement aux demandes du personnel de l'école ;</li> <li>• De respecter l'intégrité physique et psychologique du personnel et des autres élèves.</li> <li>• De respecter les biens qui leur sont prêtés ou qui ont été mis à leur disposition par l'école (volumes, mobilier, matériel scolaire et sportif, etc.).</li> </ul> <p>En cas de bris ou de perte, l'école demandera à l'élève de réparer ou de remplacer ledit matériel. Dans tous les cas, les parents seront informés de la situation et des coûts à rembourser.</p>
Raisons et précisions	
<p>Tout manquement peut entraîner des sanctions disciplinaires ou la mise en place de services complémentaires. Les manquements s'inscriront dans l'une ou l'autre des trajectoires présentées dans le protocole.</p>	

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### COORDONNÉES DE L'ÉCOLE AINSI QUE DU SERVICE DE GARDE

Directeur : Martin Lavallée Direction adjointe : Marie-Josée Dubé		Responsables du service de garde :  Mélissa Boucher-Tremblay (Parc-Orléans) Vicky Bédard (Rucher)
Bâtiment du Parc-Orléans (du préscolaire à la 6 <sup>e</sup> année)  7550, 10 <sup>e</sup> avenue Est Québec (Québec) G1H 4C4  ☎ 418 622-7892 ✉ <a href="mailto:porleans@csdps.qc.ca">porleans@csdps.qc.ca</a>	Bâtiment du Rucher (du préscolaire à la 6 <sup>e</sup> année)  1075, 60 <sup>e</sup> rue Est Québec (Québec) G1H 2E3  ☎ 418 622-7890 ✉ <a href="mailto:lerucher@csdps.qc.ca">lerucher@csdps.qc.ca</a>	Bâtiment du Parc-Orléans  ☎ 418 622-1362 ✉ <a href="mailto:porleans.garderie@csdps.qc.ca">porleans.garderie@csdps.qc.ca</a>  Bâtiment du Rucher  ☎ 418 622-5425 ✉ <a href="mailto:durucher.garderie@csdps.qc.ca">durucher.garderie@csdps.qc.ca</a>

### HORAIRE DE L'ÉLÈVE

#### Bâtiment du Parc-Orléans et du Rucher

##### Préscolaire

AM : 7 h 55 à 10 h 55

PM : 13 h 00 à 14 h 42

##### Primaire (1<sup>er</sup> à la 6<sup>e</sup> année)

AM : 7 h 58 à 11 h 24

PM : 13 h 03 à 15 h 29

- **Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école.**
- Les élèves ne fréquentant pas le service de garde se rendent sur la cour d'école à partir de 7 h 45 le matin et à 12 h 50 l'après-midi, car aucune surveillance n'est assurée par le personnel enseignant avant ces heures.

## ABSENCE, RETARD et DÉPART DE L'ÉLÈVE

### MOTIVATION D'UNE ABSENCE ou d'un changement imprévu à l'horaire :

Si votre enfant arrive en retard ou si vous prévoyez qu'il s'absente, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat du bâtiment de votre enfant. Vous pouvez aussi laisser le message sur la boîte vocale de l'école en tout temps ou fournir un billet signé au titulaire de votre enfant **avant** cette absence (via son agenda par exemple), pour la justifier en indiquant le motif précis.



	École :
Bâtiment du Parc-Orléans :	418 622-7892
	Service de garde :
	418 622 1362
	École :
Bâtiment du Rucher :	418 622-7890
	Service de garde :
	418 622-5425

Si votre enfant fréquente le service de garde, nous vous demandons **aussi** de signaler son absence au numéro que vous retrouverez ci-haut.

Si votre enfant arrive en retard, vous devez vous présenter au secrétariat et entrer par la porte principale en utilisant l'interphone.

### DÉMÉNAGEMENT :

L'élève qui déménage ou change de numéro de téléphone doit en **avertir le secrétariat et le service de garde sans délai**. Il en est ainsi pour les numéros de téléphone de la gardienne, de la personne à prévenir en cas d'urgence et des parents au travail.

## MALADIE et MÉDICAMENT

Lorsque votre enfant est malade ou qu'il est fiévreux, nous vous demandons de le garder à la maison afin qu'il se repose.



À l'école, si nous constatons que votre enfant est malade, nous communiquerons avec vous et, le cas échéant, nous conviendrons avec vous s'il est préférable qu'il retourne ou pas à la maison.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (gastroentérite, pharyngite à streptocoque, scarlatine, coqueluche, 5<sup>e</sup> maladie, impétigo, infection à méningocoque, méningite virale, mononucléose infectieuse, oreillons, rougeole, rubéole, varicelle, conjonctivite, etc.) ou parasitaire (oxyurose, gale, pédiculose, etc.), il vous est demandé de nous en aviser dans les plus brefs délais.

Le personnel de la commission scolaire peut distribuer des médicaments **uniquement** si ce médicament est prescrit par un médecin. Si tel est le cas, un formulaire d'autorisation doit être rempli par le parent, incluant la posologie exacte à administrer à l'enfant. Veuillez vous informer auprès de la secrétaire de votre bâtiment si nécessaire.

## BLESSURE ou ACCIDENT

Les blessures mineures sont soignées à l'école.



Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons automatiquement avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant.

Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de votre enfant. Il est donc important, sur la fiche d'inscription de votre enfant, d'inscrire un numéro de téléphone d'urgence et de nous informer de tout changement de numéro ou de contact en cours d'année.

**Si nous sommes dans l'impossibilité de vous joindre** et que la blessure nécessite le service de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande.

## REPRISE DE LA MATIÈRE (Absences autres que médicales)

Si votre enfant a un rendez-vous, veuillez avertir le secrétariat par téléphone et mentionner la raison de son absence.

Si votre enfant est absent (maladie, rendez-vous chez le dentiste, autre) prévenir le secrétariat de l'école le plus tôt possible par téléphone. En tout temps, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale de l'école et du service de garde.

Par ailleurs, il peut arriver que des familles souhaitent réaliser un projet de vacances avec leur enfant ou souhaitent que celui-ci participe à un tournoi ou à un événement particulier. En somme, il est possible qu'un tel projet entraîne des absences à l'école pour des motifs autres que ceux relevant de la condition médicale de leur enfant.

Dans tous les cas, **le parent doit communiquer avec le secrétariat de l'école:**

- Pour motiver l'absence de son enfant et préciser la durée de cette absence ;
- Pour s'assurer que la période d'absence ne coïncide pas avec des séquences d'évaluations de fins d'étapes ou avec des épreuves ministérielles.

Enfin, précisons qu'il est important pour nous de le savoir, et ce, afin de remettre à l'enfant si cela est possible, **à son retour à l'école**, l'ensemble du matériel (travaux, feuilles reproductibles, informations diverses, etc.) qui aura été distribué durant son absence et, ainsi, vous permettre de parcourir avec lui les apprentissages réalisés.

## PLAGIAT

Un élève trouvé coupable de plagiat à un test ou à un examen aura automatiquement la note « zéro » et ses parents en seront avisés.

## RENDEZ-VOUS AVEC UN MEMBRE DU PERSONNEL

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste, un professionnel ou la direction, **veuillez téléphoner ou lui envoyer un courriel pour prendre un rendez-vous.** S'il y a une urgence, présentez-vous au secrétariat de l'école.

## COLLATIONS et DINER

Étant donné que certains enfants présentent des allergies sévères à certains produits, tous les aliments contenant des **arachides, des noix et les barres tendres sont interdits** à l'école. Les boissons gazeuses ainsi que les friandises (**gomme, chocolat, croustilles, bonbons, etc.**) sont aussi interdites. 

 Les aliments permis pour les collations sont les fruits frais/séchés, les compotes de pommes, les légumes frais, des jus de légumes, smoothies maison, lait de soya ainsi que les yogourts (yogourts à boire et tubes) et les fromages (Ficello, Babybel, La vache qui rit, etc.).

## RÉCRÉATION

La récréation à l'extérieur est obligatoire pour tous les élèves sauf sur présentation d'un billet médical ou lors d'une activité récompense. Elle se prend dans les espaces assignés. À la cloche, chaque élève cesse ses jeux et il se dirige vers la file.

### Bâtiment du Parc-Orléans et du Rucher

Primaire : 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année

AM : 10 h 01 à 10 h 21

PM : 14 h 06 à 14 h 26

Les enfants resteront à l'intérieur pour la récréation si la température extérieure est égale ou inférieure à -25 °C ou que l'indice de refroidissement éolien est égal ou inférieur à -28 °C ou en cas de pluie abondante.

## TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue propre et convenable; il doit être vêtu selon la saison et la température. Par ailleurs, il est important de noter que :

- Les vêtements et les accessoires indécents, porteurs de messages incitant à la violence ou à l'illégalité sont interdits à l'école ;
- Les manteaux et les bottes d'hiver ne sont pas tolérés dans les classes;
- Le pantalon de neige, la tuque, les gants ou les mitaines sont de mises selon la température;
- Le port de la jupe et des culottes courtes est toléré (la mi-cuisse étant la seule limite minimale de longueur) ;
- Les camisoles à bretelles spaghetti et les gilets « bedaine » sont interdits ;
- Les sandales ou les souliers non sécuritaires sont interdits (de type gougounes, flip-flop, etc.) ;
- Le port de la casquette, du chapeau ou de tout autre couvre-chef n'est pas accepté à l'intérieur de l'école. Les élèves devront laisser ceux-ci à leur crochet à défaut de quoi ils pourraient être confisqués.

Nous demandons que les élèves aient deux paires de souliers, une pour l'extérieur et une pour l'intérieur (qui peut être l'espadrille portée en éducation physique).

### Tenue vestimentaire lors des cours d'éducation physique

Pour les cours en éducation physique, votre enfant est tenu de porter le costume suivant :

- Pantalon court à la mi-cuisse (ou un jogging, un legging) ;
- Chandail à manches courtes ;
- Espadrilles à semelles ne marquant pas le plancher.



Le costume d'éducation physique est obligatoire pour participer au cours et l'élève qui oublie son costume devient un spectateur. Des oublis répétés seront signalés aux parents.

L'enfant doit se changer avant et après son cours. Il est responsable de faire laver ses vêtements et de les rapporter pour le cours suivant. Il doit placer son costume dans un sac en tissu qui ferme bien et qui est identifié à son nom.

L'élève ne peut pas porter de bijoux. Les cheveux longs doivent être attachés ainsi que les lacets des espadrilles.

Pour être exempté du cours d'éducation physique, l'élève doit remettre un billet signé par un médecin au titulaire.

Respect de la Charte de l'esprit sportif	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je porte la tenue vestimentaire exigée.</li> <li>- Je respecte les règles.</li> <li>- Je respecte les officiels et j'accepte leurs décisions.</li> <li>- J'utilise adéquatement le matériel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je respecte mes camarades par mon langage et mes actions.</li> <li>- J'adopte des comportements sécuritaires pour moi-même et pour les autres.</li> <li>- Je vis les activités dans le calme et en tout temps.</li> </ul>

## SORTIES ÉDUCATIVES

Les sorties éducatives sont en lien avec le programme scolaire. **Dans le cas d'une absence**, il est important de communiquer rapidement avec nous comme le précise notre politique sur les absences des élèves.

En début d'année, un communiqué est envoyé aux parents pour leur demandé s'ils autorisent leur enfant à y participer. Avant chaque sortie, les parents seront informés des détails de l'activité. Les parents peuvent aussi être invités à participer comme bénévole ou accompagnateur, au besoin.

## ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Certaines activités parascolaires sont offertes via l'école pour permettre aux élèves qui le désirent de participer à des activités sportives ou culturelles et d'acquérir ainsi des connaissances dans un cadre différent de celui de la classe.

Lors de ces activités, les personnes embauchées pour les animer sont responsables des élèves, et ce, de leur accueil à leur départ. Elles veillent à leur sécurité et à leur bien-être, mais **les parents sont responsables du transport pour le retour à la maison si l'activité a lieu en fin de journée.**

## SERVICE DE GARDE (SDG)

Le service de garde (SDG) est offert à tous les élèves fréquentant les deux bâtiments de l'école des Deux-Moulins.

Il accueille les élèves le matin dès 7 h jusqu'au début des classes, puis le midi et à la fin des classes. Il ferme à 18 h à chacune des bâtisses de l'école, soit au Parc-Orléans et au Rucher.

Les règles de vie au SDG sont les mêmes qu'à l'école. Une collaboration constante entre le personnel enseignant et les éducatrices assure une cohérence dans nos interventions auprès des élèves.

Le personnel du SDG planifie et organise des activités éducatives, créatives et variées afin de développer toutes les sphères de développement des enfants. L'intégration des activités parascolaires variées et la participation à diverses LIG (cheerleading, soccer, hockey, improvisation) permettent aux élèves qui fréquentent le SDG de mettre en valeur leurs forces, leurs intérêts et de relever de nouveaux défis.

## TRANSPORT SCOLAIRE



Nous vous invitons à prendre connaissance, avec votre enfant, des instructions et des règlements relatifs au transport scolaire ; vous y trouverez plusieurs informations à propos des divers règlements, notamment pour ce qui est de l'obligation d'avoir avec soi sa carte de transport.

Lorsqu'un parent d'élève désire que son enfant soit reconduit à une adresse différente de son adresse habituelle (pour une courte période prédéterminée), il doit absolument contacter le

transport scolaire au numéro suivant : 418 821-4358. Veuillez prendre note qu'une fois le changement effectué, l'élève pourra prendre l'autobus dans les 48 heures suivantes.

Note importante : Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit à un conducteur de laisser monter un élève qui n'est pas inscrit à son circuit ou pour lequel une autorisation spéciale n'a pas été émise par le Service du transport scolaire. **Cette démarche doit être faite au moins une semaine à l'avance.**

Pour plus d'informations, rendez-vous à la page suivante : <http://www.csdps.qc.ca/information-aux-parents/transport-scolaire/>

## MATÉRIEL DE LA MAISON

Veillez prendre note que tout objet personnel et jeu de la maison (hand spinner, billes, cartes de toutes sortes, etc) sont interdits à l'école, sauf si une activité spéciale prévue en classe ou au service de garde l'autorise. Lors des activités spéciales, l'utilisation du matériel personnel est permise uniquement lors de ladite activité et doit être rangée pour le reste de la journée.

En tout temps, l'élève est responsable du matériel apporté de la maison. L'école n'est pas responsable de tout bris, perte ou vol.

## APPAREILS ÉLECTRONIQUES



L'utilisation d'appareils électroniques de type cellulaire, téléphone intelligent, lecteur de musique numérique, jeux vidéo et audio est interdite en classe, à la bibliothèque, au gymnase et au service de garde, et ce, en tout temps.

Pour une utilisation à des fins pédagogiques, la direction donne l'autorisation aux personnels enseignants ou aux éducateurs (de l'école et du SDG) de permettre d'apporter les appareils électroniques.

Il est strictement interdit d'utiliser tous ces appareils pour photographier, filmer ou enregistrer vocalement à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Par ailleurs, pour en connaître davantage sur les activités prohibées, veuillez vous référer à la *Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications* de la commission scolaire qui se trouve sur le Portail, dans la section des Technologies de l'information.

Des mesures seront prises en cas de non-respect de ces règles, notamment, l'élève recevra un avertissement de ranger l'appareil électronique et de ne plus l'apporter à l'école. Un avis écrit sera envoyé aux parents. Dans un deuxième temps, l'appareil électronique sera confisqué à l'élève et lui sera remis à la fin de la journée. Un avis écrit sera envoyé aux parents. Advenant le cas d'une troisième offense, l'appareil technologique sera confisqué et remis aux parents à la fin de journée.

## BIBLIOTHÈQUE

### Consignes de la bibliothèque :

- Respecter l'ordre de classement des livres dans les rayons ;
- Rester calme et silencieux;
- Respecter l'échéance de retour. L'élève doit rapporter ses volumes afin de pouvoir en emprunter d'autres ;
- En cas de perte ou de bris, un montant équivalent à la valeur de remplacement ou des réparations sera demandé aux parents de l'enfant.



## ASSURANCES

Une police d'assurance-accident à l'intention de tous les élèves de l'école est proposée à leurs parents. Elle est facultative et apparaîtra sur la facture de début d'année.

## AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Toute publicité écrite, touchant la vente de biens ou de services, doit être paraphée préalablement par la direction de l'école. Celle-ci doit respecter le bon goût et être rédigée dans un français soigné. Il en est de même pour toute vente ou sollicitation financière auprès de notre clientèle.

## CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ET À LA ZONE DE DÉBARCADÈRE

- Pour des raisons de sécurité et afin de permettre au personnel de travailler dans le calme, **la circulation des visiteurs est interdite à l'intérieur de l'école.**
  - Sur les heures de classe, les visiteurs doivent se présenter au secrétariat;
  - Sur les heures du service de garde, veuillez-vous présenter à la personne responsable de l'accueil à l'entrée des élèves et attendre que votre enfant vienne vous rejoindre.
  - Après les heures de classe, il est interdit de retourner en classe chercher du matériel oublié;
- Le stationnement du personnel n'est autorisé qu'aux détenteurs de vignette travaillant à l'école des Deux-Moulins.
- En tout temps, respecter l'arrêt obligatoire lorsque les feux clignotants des autobus scolaires sont en fonction.
- Ne jamais circuler entre deux autobus. Il faut utiliser la traverse de piétons.
- Toujours circuler lentement.

## FERMETURE

Les seules sources officielles et fiables concernant une décision de fermeture, peu importe le contexte, sont celles-ci :

- **Site Internet du Centre de services scolaire ou de l'établissement;**
- **Page Facebook du Centre de services scolaire ou de l'établissement;**

- **Messagerie téléphonique du centre administratif du Centre de services scolaire, de l'établissement ou du service de garde.**

Par ailleurs, si la Commission scolaire ne ferme pas ses établissements et qu'un parent est en désaccord avec le fait d'envoyer son enfant à l'école en raison du mauvais temps, il peut décider de le garder à la maison. Il doit cependant informer le secrétariat de l'école de l'absence de son enfant.

Lors d'une tempête, le service de garde demeure ouvert selon l'horaire habituel. En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, la Direction générale de la Commission scolaire pourrait prendre la décision de le fermer.

## DÉMARCHES D'ENCADREMENT RELATIVES À L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

### Prévenir l'intimidation et la violence à l'école

À l'école des Deux-Moulins, notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence comprend, notamment, les points suivants :

- \* Un portrait de la situation ;
- \* Les mesures de prévention ;
- \* Les mesures pour favoriser la collaboration des parents ;
- \* Les modalités pour faire un signalement ou une plainte ;
- \* Les actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ;
- \* Les mesures de soutien ou l'encadrement offerts ;
- \* Le suivi donné à tout signalement et à toute plainte.

Les gestes d'intimidation et de violence sont considérés comme des manquements majeurs. En ce sens, il est important de dénoncer ces situations pour y mettre fin rapidement. Les élèves, le personnel de l'école, les parents ou toute autre personne peut signaler un événement. Voici la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte :

De plus, la Direction générale de la Centre de services scolaire est informée de chaque plainte en matière d'intimidation ou de violence.

1. Une personne signale une situation à un membre de l'équipe-école en personne, par courriel, par classdojo.
2. La personne informe les parents de la situation, dans les plus brefs délais.
3. Le membre de l'équipe-école communique les informations pertinentes à la TES.
4. Le ou la TES consigne les faits sur le profileur de comportement, analyse la situation et choisit une mesure de soutien adaptée pour chacune des personnes concernées (auteur.e, cible, témoin).
5. Le ou la TES effectue un suivi auprès des parents concernés.
6. En tout temps, le plaignant et ses parents peuvent joindre la direction par téléphone ou par courriel.
7. Si le parent demeure insatisfait, il a recours au secrétaire général de la Centre de services scolaire et au Protecteur de l'élève par la suite.

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés : élève, parents, témoin(s).

Il est possible de consulter notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence en consultant les sites web de notre école.

## GRILLE D'APPRENTISSAGE VERS L'AUTONOMIE

GRILLE D'APPRENTISSAGE		VALEURS		
		SOIS RESPONSABLE	SOIS RESPECTUEUX	SOIS SÉCURITAIRE
LIEUX	RANG	Au son de la 1 <sup>re</sup> cloche, je me dirige avec mon matériel à l'endroit désigné. En entrant dans l'école, je suis en silence.	Je respecte l'espace personnel de chacun.	J'entre au signal de l'adulte, un derrière l'autre calmement.
	DÉPLACEMENTS (CORRIDORS ET ESCALIERS)	Je vais directement à l'endroit désigné sans perdre de temps.	Je circule à droite en marchant calmement. Je respecte l'espace personnel de chacun.	Je regarde devant lorsque je me déplace. Je porte mes chaussures et j'attache mes lacets. Je monte et je descends, une marche à la fois.
	VESTIAIRES (CROCHETS ET CASIERS)	Je me change sans perdre de temps et je range mes effets personnels à l'endroit désigné.	Je suis calme et je respecte l'espace personnel de chacun.	Je garde mon environnement propre et bien rangé.
	TOILETTES	Je tire la chasse d'eau. Je me lave les mains et je garde les lieux propres.	Je suis calme et je respecte l'intimité des autres et la mienne.	Je vais directement à la salle de bain et je retourne directement en classe.
	TERRAIN DE L'ÉCOLE	Je fais les bons choix dans mes actions.	J'ai un langage et des gestes respectueux avec les autres. Je respecte l'environnement.	Je choisis des jeux sécuritaires. Je participe aux jeux en respectant les règles. Je respecte les limites du terrain.
	ESPACES TECHNOLOGIQUES	J'applique le code d'éthique de la politique d'utilisation des systèmes électroniques à des fins de communication.	Je respecte le matériel mis à ma disposition.	Je vais sur les sites autorisés par l'adulte.
	BIBLIOTHÈQUE	Je remets mes livres à temps et en bon état. Je replace les livres et les chaises au bon endroit.	Je suis calme. À la demande de l'adulte, je garde le silence.	Je circule calmement. J'utilise le matériel adéquatement.
	EN CLASSE, AU GYMNASSE ET AU SERVICE DE GARDE	À la demande de l'adulte, je me dirige avec mon matériel à l'endroit désigné.	Je respecte les consignes de l'adulte.	J'utilise le matériel et les lieux comme demandé.
<i>Calmelement : silence aux entrées / déplacements pendant les heures de classe.</i>				

## PROTOCOLE POUR CONTRER L'INITIMIDATION ET LA VIOLENCE

Voir document en annexe.

## Acceptation et engagement

Je reconnais avoir lu et avoir pris connaissance du document règles de vie et renseignements généraux.

**Signature de l'élève :** \_\_\_\_\_ **Date** \_\_\_\_\_

La contribution des parents à la part scolaire de l'éducation est indispensable. En fait, l'implication des parents a un effet significatif sur le comportement, sur la réussite et sur la motivation des élèves.

L'engagement que vous avez en tant que parents auprès de vos enfants et le temps que vous prenez pour leur encadrement leur permettent d'assurer des conditions gagnantes envers leurs réussites éducatives, personnelles et sociales.

**J'ai pris connaissance du document des règles de vie et des renseignements généraux approuvé par le conseil d'établissement le 8 juin 2021.**

**Je comprends l'importance de ma collaboration avec l'équipe-école ainsi que l'importance de mon implication auprès de mon enfant afin de favoriser sa réussite scolaire.**

- J'accepte les règles de vie et les renseignements généraux de l'école des Deux-Moulins.
- J'accepte le protocole rattaché au plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.
- J'accepte les règlements du transport scolaire du Centre de service scolaire des Premières Seigneuries.

\_\_\_\_\_  
Signature des responsables de l'autorité parentale

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature des responsables de l'autorité parentale

Date : \_\_\_\_\_